

AUTO-ECOLE DU MONTOIS  
7 rue Marie Chaubart  
77520 DONNEMARIE DONTILLY  
Tél : 06.78.81.44.79  
N° d'agrément : E0307715400

Responsable pédagogique : CAMPESTRINI Thierry

## REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

**Article 1 :** L'Auto-école du Montois applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

**Article 2 :** Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement
- Respect du matériel et des locaux (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire au mur, etc.)
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à hauts talons)
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement ou dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit de manger ou de boire dans la salle de code ou dans les véhicules
- Respecter les autres élèves
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphones portables, etc...) pendant les séances de code ou de conduite
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les leçons de code
- Il est interdit de pénétrer dans la cour intérieure située à proximité de l'établissement (cour privée)

**Article 3 :** Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé son inscription, n'a pas accès à la salle de code.

**Article 4 :** Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances de code, fermeture du bureau, etc...)

**Article 5 :** Après enregistrement de son dossier, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

**Article 6 :** Le bureau est ouvert :

- Lundi                    17h00 à 19h00
- Mercredi                17h00 à 19h00
- Samedi                   13h00 à 15h00

**Article 7 :** Chaque lundi, un cours de code est assuré, suivi d'un test de 40 questions portant sur le thème qui vient d'être traité.

Les thèmes abordés sont les suivant :

- L'alcool, les drogues, les médicaments, la fatigue
- Accidents assurances
- Le véhicule, le conducteur et la conduite (nuit, intempéries, montagne)
- La ville, la route, l'autoroute, les feux.
- La vitesse
- La signalisation
- Les priorités de passage
- Les règles de circulation

**Article 8 :** En général, une leçon de conduite se déroule comme suit :

5 min sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail. / 40 à 45 minutes de conduite effective. / 5 à 10 minutes pour faire un bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève.

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

**Article 9 :** Toute leçon de conduite non décommandée 48 heures à l'avance (jours ouvrables) et de vive voix auprès du formateur, sera considérée comme due. Sauf cas de force majeure dûment justifiée (certificat médical). En aucun cas l'annulation ne pourra se faire par mail ou message sur le répondeur.

**Article 10 :** Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique, il faut :

- Que le programme de formation soit terminé
- Avoir l'avis favorable de l'enseignant chargé de la formation
- Que le compte soit soldé

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est le seul fait de l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et l'avis de l'enseignant.

**Article 11 :** Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement.

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.

*La direction de l'auto-école est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.*